



**Portant autorisation de voirie pour réaliser des travaux  
Société CET rue de la carrière**

**Le maire de WALTENHEIM,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande d'intervention sur le domaine public en date du 3 AVRIL 2024,  
Vu l'avis favorable de Madame la Maire en date du 11 mars 2024,  
Vu l'accord technique n°512/2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 28 mars 2024,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## Arrête

- Article 1 :** À compter du 8 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **CET** est autorisée à réaliser un terrassement pour l'alimentation d'un branchement électrique rue de la carrière.
- Article 2 :** L'entreprise **CET** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 :** Pour la sécurité le stationnement de tout véhicule sera interdit, le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise **CET** sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
  - Brigade Verte du Haut-Rhin,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud,
  - Le demandeur,

*Fait à Waltenheim le 4 avril 2024*

**La Maire Valérie KUNTZ**

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.



Valérie KUNTZ  
Madame la Maire  
Mairie de Waltenheim